



Determining Eligibility for Ukrainian Temporary Residents and their Dependents Détermination de l'admissibilité des résidents temporaires ukrainiens et des personnes à leur charge

Guidance for Service Providing Organizations

April 21, 2022

IRCC has amended the Settlement Program's Terms and Conditions to temporarily extend eligibility to Ukrainian temporary residents and their dependents to all federally-funded settlement services. The eligibility of the Program's Terms and Conditions now includes the following clause:

- *"all Ukrainian temporary residents and their dependents in Canada are deemed eligible persons until March 31, 2023"*

This temporary measure is effective immediately until March 31st, 2023.

Documents required to demonstrate eligibility

There are two ways that clients may demonstrate eligibility for settlement services. They can either show:

1. **A status document with text stating "CUAET – AVUCU" or "CUAET / AVUCU" directly on the visitor record, study permit, work permit or temporary resident permit status document.**
**This will appear in either the "Conditions" or the "Remarks/Observations" section of the document.*

OR

2. **I) Proof they are a Ukrainian national OR the dependent* of a Ukrainian temporary resident, such as a:**
 - a. Ukrainian passport, or
 - b. Document demonstrating that they are the dependent to a Ukrainian temporary resident

**Dependent is defined as: a spouse or common-law partner; their dependent child; the dependent child of their spouse/common-law partner; a dependent child of their dependent child. The dependent can be of any nationality.*

AND

II) A temporary resident status document, such as a:

- a. Work Permit
- b. Study Permit
- c. Visitor Record, or
- d. Temporary Resident Permit

Examples of documents and more information may be found on IRCC's Website at this link:
<https://canada-preview.adobecqms.net/en/immigration-refugees-citizenship/services/new-immigrants/status-documents.html>

In recognition of the challenges that this cohort may face with providing all the required documentation



Immigration, Refugees
and Citizenship Canada

Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada

to demonstrate eligibility, service provider organizations should assess eligibility to the best of their ability using the documentation available and err on the side of providing services to clients. Ukrainian nationals and their dependents who may not have a status document should be directed to apply to IRCC for the appropriate status document. For clients who qualify under the CUAET measures, this application is fee-exempt and will be processed on a priority basis.

For more information, clients may be directed to IRCC's Website:

<https://www.canada.ca/en/services/immigration-citizenship.html>



Orientation pour les fournisseurs de services

le 21 avril, 2022

IRCC a modifié les modalités du Programme d'établissement afin d'élargir temporairement l'admissibilité aux résidents temporaires ukrainiens et de leurs personnes à charge à tous les services d'établissement financés par le gouvernement fédéral. La section des modalités du Programme d'établissement portant sur l'admissibilité comprend désormais la clause suivante :

- « *Tous les résidents temporaires ukrainiens et les personnes à leur charge au Canada sont considérés comme des personnes admissibles jusqu'au 31 mars 2023.* »

Cette mesure temporaire entre en vigueur immédiatement et sera en place jusqu'au 31 mars 2023.

Documents exigés pour prouver l'admissibilité

Les clients peuvent démontrer leur admissibilité aux services d'établissement de deux façons. Ils peuvent soit démontrer:

1. **Une attestation de statut avec la mention "CUAET – AVUCU" ou "CUAET / AVUCU" figurant directement sur la fiche de visiteur, le permis d'études, le permis de travail ou le permis de séjour temporaire.**

**Ceci se trouvera dans les sections « Conditions » ou « Remarks/Observations » de l'attestation de statut.*

OU

2. **I) Une preuve qu'ils sont un ressortissant ukrainien OU une personne à la charge* d'un résident temporaire ukrainien, tel que;**

- a. Un passeport ukrainien, ou
- b. Un document démontrant qu'ils sont à la charge d'un résident temporaire ukrainien

** Une « personne à charge » est définie comme : son époux ou conjoint de fait; son enfant à charge; l'enfant à charge de son époux ou conjoint de fait; l'enfant à charge de son enfant à charge. La personne à charge peut être de n'importe quelle nationalité.*

ET

- II) Une attestation de statut de résident temporaire au Canada, tel que;**

- a. Un permis de travail
- b. Un permis d'études
- c. Une fiche de visiteur, ou
- d. Un permis de séjour temporaire

Des exemples de documents et plus d'informations peuvent être trouvés sur le site Web d'IRCC au lien suivant: <https://canada-preview.adobecqms.net/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/nouveaux-immigrants/documents-statut.html>.



Compte tenu des difficultés que cette cohorte pourrait faire face afin de fournir tous les documents exigés pour prouver leur admissibilité, les fournisseurs de services doivent évaluer l'admissibilité du mieux qu'ils le peuvent en utilisant les documents à leur disposition et, en cas de doute, opter pour l'offre des services aux clients. Les ressortissants ukrainiens et les personnes à leur charge qui n'ont pas d'attestation de statut devraient être aiguillés vers IRCC pour demander l'attestation de statut appropriée. Les demandes de clients admissibles à l'AVUCU seront visées par une dispense de frais et seront traitées en priorité.

Pour plus d'information, les clients peuvent être dirigés vers le site web d'IRCC :

<https://www.canada.ca/fr/services/immigration-citoyennete.html>